

## Cahier de doléances du Tiers État de Langé (Indre)

Cahier de doléances de la paroisse de Langé.

Les habitants de cette paroisse, extrêmement sensibles aux bontés du Roi qui veut bien leur permettre de faire parvenir jusqu'aux pieds de son trône leurs observations sur l'administration de ses finances, se proposent de le faire avec toute la simplicité dont les laboureurs et journaliers qui composent presque en totalité cette paroisse sont capables.

Ils s'attacheront à parler le langage pur de la vérité dénuée de tous les ornements de l'éloquence, qui sont inconnus à une telle classe de citoyens.

Ils ont l'honneur d'observer :

1° Que la portion d'impôts qui se payent en taille, capitation et corvée, montant en total à plus de 4500 livres, est d'autant plus considérable qu'ils sont presque tous sans propriété, puisqu'en général ils ne possèdent pas plus de la quinzième partie des propriétés de la paroisse ; ce qui leur fait croire qu'un seul impôt sur toute la Nation justement réparti procurerait du soulagement aux bras énervés des cultivateurs par la misère dont les impôts occasionnent partie et les mauvaises récoltes naturelles ou par les grêles mettent le comble<sup>1</sup>.

2° Que les corvées, devenues un impôt pécuniaire établi sur tous les taillables seulement, est d'un poids d'autant plus considérable qu'ils profitent le moins des avantages qu'il procure ; car le laboureur ou journalier, au fond d'une campagne éloignée des grandes routes, parcourt avec sa chaussure grossière souvent les plus mauvais chemins, pour se rendre à l'église de la paroisse ou au marché de la ville la plus proche ; tels sont les habitants de la paroisse de Langé, qui ne peuvent en imaginer l'étendue que par les sommes considérables qui se payent pour leur construction et entretien.

3° Que l'impôt du sel, denrée de première nécessité, surtout pour les paysans dont la soupe est souvent après le pain la seule et la meilleure nourriture qu'ils se procurent et dans laquelle quelquefois ils n'ont aucune espèce de graisse à mettre, est d'autant plus désastreux pour les habitants de Langé, éloigné de 6 lieues du grenier à sel de la ville de Selles, du ressort duquel ils sont, qu'il n'est pas jusqu'à la distribution qui s'en fait qui ne le rende extrêmement dur.

Cette distribution, qui pourrait commencer à dix heures du matin pour finir à midi, ne commence qu'à deux heures après-midi pour finir à quatre, hiver comme été. Il résulte de là que dans l'hiver, temps plus ordinaire des salaisons, un homme est exposé à tous les dangers de l'obscurité de la nuit pour retourner chez lui à travers des bois considérables et par des chemins souvent impraticables.

Et des officiers riches et dans leurs foyers paraissent indifférents à la misère du public et ne pas s'occuper d'un changement si utile.

Les habitants de Langé présumant qu'il serait possible d'établir un ordre de distribution qui serait plus commode au public sans ruiner les officiers.

Les habitants de Langé prendront la liberté de joindre à cette observation sur l'accessoire de cet impôt les réflexions qui leur viennent naturellement sur le principal.

Ils sont dans la bonne foi de croire que toutes les salines du royaume appartiennent au Roi ou peuvent lui appartenir ; et. d'après ce principe, ils sont surpris que tant de sujets, sous la même obéissance d'un souverain si juste, ne participent pas également à ses bontés pour le prix d'une denrée d'une première nécessité, si intéressante pour les habitants des campagnes, tant pour leur usage personnel que pour la nourriture de leurs bestiaux.

---

<sup>1</sup> Lire : aux bras des cultivateurs, énervés par la misère que les impôts occasionnent en partie et à laquelle les mauvaises récoltes naturelles ou causées par les grêles mettent le comble.

Mais comment un paysan sans propriété, sans autres facultés que celles que lui produit ses sueurs, peut-il payer une livre de sel 15 sols pour améliorer la nourriture de ses bestiaux, tandis que la sienne et celle de sa famille en souffre, faute d'argent pour s'en procurer ?

Il y a nombre d'endroits dans le royaume où le sel se vend un sol la livre, et quelquefois même il en est d'autres, tels que celui-ci, où il coûte 15 sols, et cette différence paraît occasionnée, au moins en grande partie, par les frais de garde, par [les] appointements des officiers supérieurs et par les émoluments des officiers distributeurs.

D'après cela, les habitants de Langé croient possible que, le sel étant vénal, tous les frais se réduisant aux seuls qu'occasionneraient les différents dépôts nécessaires à la commodité publique, le cher prix du sel diminuerait considérablement, et, en augmentant le prix le plus médiocre à un prix plus avantageux pour les finances du Roi, elles n'en seraient pas moins considérables qu'aujourd'hui par rapport à cet objet, et un nombre infini de sujets du meilleur des rois, qui ne lui sont pas moins soumis et attachés que l'autre partie, serait grandement soulagé.

4° Les habitants de Langé ont l'honneur d'observer que cette paroisse est dénuée de tous secours, n'ayant ni fonds de charité, ni octrois, ni aucun autre fonds appartenant à la paroisse que l'on puisse employer à ses besoins, de manière que, dans les cas extraordinaires occasionnés par grêle, incendies, inondations ou contestations relatives à son administration, ils n'ont aucun moyen pour y subvenir. Celui qui éprouve ces fléaux en est écrasé sans que ses concitoyens puissent y apporter de remède, n'y ayant aucun fonds destiné à ces secours qui ne sont que trop souvent nécessaires, n'y ayant pas même de quoi fournir aux frais qu'un syndic peu fortuné est souvent obligé de faire pour remplir les fonctions de sa charge ou pour soutenir les contestations qui peuvent survenir; ce qui leur fait désirer qu'il soit destiné par le gouvernement un fonds suffisant et proportionné aux besoins qui peuvent survenir et dont on vient de parler.